

**RÈGLEMENT (CE) N° 1623/2005 DE LA COMMISSION****du 4 octobre 2005****complétant l'annexe du règlement (CE) n° 2400/96 en ce qui concerne l'enregistrement de certaines dénominations dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées» [Tuscia (AOP) et Basilico Genovese (AOP)]**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphes 3 et 4.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 2081/92, les demandes de l'Italie pour l'enregistrement des deux dénominations «Tuscia» et «Basilico Genovese» ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* <sup>(2)</sup>.
- (2) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CEE) n° 2081/92, n'ayant été

notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être inscrites dans le «Registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées»,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*L'annexe du règlement (CE) n° 2400/96 de la Commission <sup>(3)</sup> est complétée par les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement.*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 octobre 2005.

*Par la Commission*

Mariann FISCHER BOEL

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 208 du 24.7.1992, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 806/2003 (JO L 122 du 16.5.2003, p. 1).

<sup>(2)</sup> JO C 229 du 14.9.2004, p. 2 (Tuscia); JO C 259 du 21.10.2004, p. 3 (Basilico Genovese).

<sup>(3)</sup> JO L 327 du 18.12.1996, p. 11. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1357/2005 (JO L 214 du 19.8.2005, p. 6).

## ANNEXE

**Produits de l'annexe I du traité destinés à l'alimentation humaine****Matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.)**

ITALIE

Tuscia (AOP)

**Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés**

ITALIE

Basilico Genovese (AOP)  
  

---